

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants et L.2542-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté municipal du 19/04/1966,

Considérant que les travaux de réaménagement de la **rue Kloeck**, sont terminés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers empruntant cette voie et dans l'intérêt de l'ordre public,

Arrête

Article 1 : **Réglementation 2.02.02** - Un **sens unique** de circulation est instauré **Rue Kloeck**, depuis la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue du Vignoble et dans ce sens.

Réglementation 2.11.08 - La circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens sur le tronçon à sens unique.

Article 2 : **Réglementation 2.03.04** - Il est fait obligation de tourner à droite aux usagers venant de la Rue du Vignoble.

Article 3 : **Réglementation 3.02.05** - La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h** sur toute la longueur de la rue Kloeck.

Article 4 : **Réglementation 4.03.05** - Le stationnement est interdit et qualifié « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, entre la Rue du Général Leclerc et la Rue Meyer. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

Article 5 : L'arrêté municipal du 19/04/1966 est **abrogé**.

L'application du présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et appropriée par les services de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Communauté Urbaine de Strasbourg :
- Service de la Réglementation Urbaine (N° Fax : 03.88.60.93.83),
- Service des Voies Publiques (N° Fax : 03.88.60.98.11),
- Section des Sapeurs Pompiers de Reichstett – M. BOHNER Francis,
- Police Municipale,
- Recueil des actes administratifs de la commune,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 13 Novembre 2007

Le Maire,

signé

Claude MARTY